

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_045 | Histoire de la sexualité.CollectionBoite_045-18-chem | Héritage, succession. ItemLe fondement du droit de succession](#)

Le fondement du droit de succession

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb045_f0486

SourceBoite_045-18-chem | Héritage, succession.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 22/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

Le fond^m du dt de succession (conclusion)

486

1 Est-il implicite par le droit de propriété?

- Les juges de Roquesfort et St Martin reconnaissent le H^{er} de Gratius que le droit de propriété implique la possibilité de l'aliénation; et que les testamentaires sont les bénéficiaires.

- Mais ce y de majorité reconnaît et Puffenb. dit que la possibilité est fondée diff^{er}. Au mort ne peut être aliénée et le individu du vivant.

"Il n'y a pas de diff^{er} entre de qui a H. de disposer sa fortune v^{iv} et sa vie et celui d'en disposer après sa mort qui il n'y en a entre le v^{iv} et la mort ni ces aliénations v^{iv} par la nature > la p^{ro} de Ph. englobent égal^{em} le droit de vie." "

- ~~la~~ (Mir^{er}beau. Arch. P^{ro}l. x^{iv}.)

- c'est la loi qui définit la succession



x^{iv}.

revenir à celui de communisme.

2. A quel point revenir le bien ?

Puis que la seule voie est la loi, qui doit
à aucune époque que ce soit être ou être
indivisible, reste la parole.

"La loi a compris que si le bien
abandonné par la mort de ceux qui
ne devaient pas servir à grossir le fonds public,
que s'il faut à ceux qui s'y procurent
des biens ainsi des succès particuliers
qu'ils remplacent leurs collègues, ces
succès ne peuvent être que les
lois qui ont été en que sorte co-propriétaires
de ces biens." (Ministre 1848)

Les premiers sont de ce bien que
la propriété du peuple doit revenir à
domain public, mais que ce bien
reste elle revient au bien.

3. A quoi doit servir l'économie

(a) Il le monde reconnaît que nul n'est